Nations Unies S/2010/116



# Conseil de sécurité

Distr. générale 8 mars 2010 Français Original : anglais

Lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2010, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre et la version électronique d'une pétition qui a recueilli 118 000 signatures (voir annexe), adressées par la campagne E-SMART de l'Organization of Eritrean Americans au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Ban Ki-moon, en réponse à la résolution 1907 (2009)\*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur, Représentant permanent (Signé) Araya **Desta** 

<sup>\*</sup> La version électronique de la pétition est disponible au Secrétariat.





# Annexe à la lettre datée du 1<sup>er</sup> mars 2010 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Érythrée auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le mercredi 23 décembre 2009, le Conseil de sécurité des Nations Unies a imposé des sanctions contre l'Érythrée, soit un embargo sur les armes, des interdictions de voyager et un gel des avoirs de ses dirigeants politiques et militaires.

L'adoption de la résolution 1907 (2009) s'est fondée sur deux affirmations, à savoir que l'Érythrée : 1) apporte un appui financier, politique et logistique à des entités qui luttent contre le Gouvernement fédéral de transition de la Somalie; 2) n'a pas accédé aux demandes du Conseil de sécurité d'entamer un dialogue avec Djibouti afin de résoudre le différend frontalier qui les oppose.

#### Absence de preuves

La résolution 1907 (2009) a été adoptée malgré une absence éloquente de preuves crédibles confirmant les allégations lancées contre l'Érythrée. Le Gouvernement érythréen a demandé à maintes reprises qu'on lui présente des preuves tangibles, mais ses requêtes ont été complètement ignorées. La résolution 1907 (2009) est injuste et inique, car elle repose sur des accusations dont on sait depuis longtemps qu'elles sont parfaitement injustifiées. Ces allégations, dénuées de tout fondement, ont été fabriquées de toutes pièces et propagées par les ennemis de l'Érythrée. Leur origine remonte à 2006, lorsque le Groupe de contrôle sur la Somalie a accusé l'Érythrée d'avoir envoyé 2 000 soldats combattre aux côtés des insurgés somaliens; l'invasion de la Somalie par l'Éthiopie a montré que cette allégation était totalement fausse. Autre invention : l'avion dont l'Érythrée s'était prétendument servi pour transporter des armes et des combattants en Somalie s'est en fait écrasé en Ouganda alors qu'il était exploité par DynCorp, l'un des soustraitants de l'armée et du service de renseignement des États-Unis. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Somalie, M. Ahmedou Ould-Abdallah, a également reconnu publiquement qu'aucune preuve concrète ne permettait d'établir les faits que le Groupe de contrôle reprochait à l'Érythrée.

En revanche, le Conseil de sécurité dispose de nombreux éléments indiquant que l'Éthiopie, le Kenya et l'Ouganda sont les principaux fournisseurs d'armes à la Somalie. D'après le Comité des sanctions concernant la Somalie, certains éléments de la mission de l'Union africaine chargée de la consolidation de la paix en Somalie, connue sous le nom d'AMISOM, et du Gouvernement fédéral de transition somalien sont impliqués dans le trafic d'armes. En outre, l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU et Président du Comité des sanctions concernant la Somalie, M. Dumisani Kumalo, a signalé au Conseil de sécurité en mai 2008, soit au moment de la rédaction du rapport que l'on invoque aujourd'hui pour incriminer l'Érythrée, que 80 % des munitions disponibles sur les marchés d'armes somaliens provenaient du Gouvernement fédéral de transition et de l'armée éthiopienne. Le Comité a également indiqué qu'il avait reçu des informations concernant 25 vols militaires opérés par l'Éthiopie dans l'espace aérien de la Somalie, et qu'il savait que l'armée éthiopienne avait acheminé du matériel militaire dans le pays pour y armer les clans amis.

Après avoir adopté une résolution condamnant l'augmentation du nombre d'armes acheminées vers la Somalie en violation de l'embargo imposé en 1992, le Conseil de sécurité a approuvé la levée de cet embargo comme demandé par les États-Unis, qui souhaitaient livrer des armes au Gouvernement fédéral de transition et aux seigneurs de guerre somaliens. De leur propre aveu, la plus grande partie des plusieurs tonnes d'armes que les États-Unis ont livrées est tombée aux mains des rebelles à la suite de désertions. Amnesty International a également confirmé, le 21 janvier 2010, que des armes livrées par les États-Unis au Gouvernement fédéral de transition servaient à commettre des crimes de guerre et des violations des droits de l'homme en Somalie.

En outre, voici ce qu'a déclaré un membre du Gouvernement somalien en place à Jon Lee Anderson, dans le numéro du 14 décembre 2009 du magazine *The New Yorker*: « Nous avons fini par faire appel à Allah. Nous lui avons demandé de nous donner du pétrole pour que nous puissions susciter l'intérêt des Américains ou bien de nous envoyer quelques combattants d'Afghanistan. Désormais, nous avons une arme de poids : la Somalie est le théâtre de la lutte contre le terrorisme mondial. Après avoir attendu tant d'années, nous sommes enfin capables, grâce à nos pirates et à notre jihad, d'inspirer la peur. » Dans le même temps, Herman Cohen, ancien Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires africaines, a fait la déclaration suivante à la chaîne PBS en 2006 : «L'Éthiopie donne délibérément de faux renseignements comme quoi des terroristes seraient cachés sur son territoire, par exemple, parce que les Éthiopiens ont terriblement peur de l'emprise des musulmans. Pour éviter que les islamistes n'accèdent au pouvoir, ils n'hésiteront pas à essayer de faire intervenir les États-Unis. »

Ainsi, les accusations à l'encontre de l'Érythrée se basent, non sur des éléments concrets, mais sur des suppositions et des interprétations dénuées de fondement. Les experts indépendants de l'ONU n'ont pas encore terminé leur enquête sur les violations présumées de l'embargo sur les armes dont la Somalie est l'objet. Le fait qu'on ait imposé des sanctions à l'Érythrée sur la base d'accusations mensongères témoigne d'une motivation purement politique et d'une volonté de faire pression sur l'Érythrée dans un but extrinsèque.

### L'Érythrée prise pour cible

Bien que le Groupe de contrôle ait suspecté huit autres pays d'avoir violé l'embargo sur les armes à destination de la Somalie, seule l'Érythrée a fait l'objet de sanctions, ce qui souligne une fois de plus le caractère disproportionné et injuste de cette décision.

# Violations du droit de l'Érythrée à la légitime défense (Art. 2 et 51 de la Charte des Nations Unies)

Dans sa description des faits reprochés à l'Érythrée, le Conseil de sécurité a tout d'abord dit que cette dernière « fournissait des armes » aux rebelles, puis il a modifié la formule pour dire qu'elle « fournissait un appui politique, financier et logistique ». Le fait que l'expression « fournir des armes » ait été abandonnée dans le texte définitif de la résolution montre bien que le Conseil de sécurité ne disposait d'aucun élément tangible permettant de justifier cette accusation. Pourquoi, alors, lui avoir imposé un embargo sur les armes? Voilà encore qui montre que la décision était prise à l'avance, indépendamment de la réalité sur le terrain. Imposer un

embargo sur les armes à l'Érythrée, dont les relations avec l'Éthiopie sont extrêmement tendues et qui vit constamment sous la menace des organisations terroristes formées et armées par l'Éthiopie, relève de l'inconscience et ne peut avoir d'autre but que de mettre en danger la sécurité du pays et de son peuple.

L'embargo sur les armes porte atteinte au droit intrinsèque de l'Érythrée à la légitime défense, l'un des droits les plus fondamentaux de tout État, conformément aux Articles 2 et 51 de la Charte des Nations Unies, et à son droit à protéger son intégrité territoriale et son indépendance politique. En lui imposant un embargo sur les armes et en l'empêchant par conséquent de défendre son territoire et sa population contre l'agression et l'occupation par l'Éthiopie, le Conseil de sécurité a manifestement enfreint les dispositions de sa propre Charte.

#### L'invasion de la Somalie

L'invasion et l'occupation de la Somalie ont entraîné la plus grande catastrophe humanitaire qu'ait connue le pays, causé la mort de milliers de Somaliens, endommagé les infrastructures somaliennes – écoles, mosquées, ponts, hôpitaux et marchés –, et permis aux forces éthiopiennes et à celles du Gouvernement fédéral de transition de commettre des crimes internationaux en Somalie. Un certain nombre de pays, et l'Éthiopie en particulier, ont violé les dispositions de la résolution 1725 (2006) du Conseil de sécurité en envoyant des troupes à Mogadiscio.

L'Érythrée n'est pas responsable du problème somalien. Elle n'aspire qu'à un rétablissement de la paix, de la stabilité et de l'unité dans le pays. L'Érythrée n'a pas envahi la Somalie : elle n'a aucun intérêt à déstabiliser la Somalie, et rien à gagner d'une Somalie déstabilisée. Vu qu'elle n'a, contrairement à d'autres pays, pas violé l'embargo sur les armes imposé en 1992, il est absurde qu'elle soit prise pour cible, alors qu'elle a dit et répété au Conseil de sécurité qu'elle n'avait pas fourni d'armes aux Somaliens.

## Le cas de Djibouti

S'agissant du conflit avec Djibouti, l'Érythrée a déjà déclaré sa position, à savoir qu'une action bilatérale est nécessaire pour clarifier et résoudre toute question. Après l'échec des efforts bilatéraux entrepris, l'Érythrée a clairement dit qu'elle souhaitait régler toute question en suspens par des voies légales. Vu que le Conseil de sécurité n'a pas assumé les responsabilités juridiques qui lui incombaient en tant que garant de l'accord d'Alger, et que la question frontalière entre l'Érythrée et l'Éthiopie est le principal facteur d'instabilité de la région, il n'est pas surprenant que l'Érythrée ne croit plus en la bonne volonté et aux bons offices de tiers dont le mandat n'est pas clairement défini, et qu'elle souhaite, en dernier recours, s'en remettre aux mécanismes juridiques. Ce faisant, elle montre son engagement manifeste et légitime envers une coexistence paisible, et il est parfaitement impensable qu'elle mérite les sanctions qui lui sont imposées, en particulier quand elles sont contraires à la justice la plus élémentaire.

L'Érythrée n'a pas occupé un seul centimètre carré du territoire djiboutien. Le 22 avril 2009, soit quelques semaines seulement avant le lancement de cette campagne injustifiée à son encontre, elle a fait appel au Conseil de sécurité, indiquant que l'Éthiopie avait construit un réseau de routes à flanc de montagne et déployé de l'artillerie de longue portée offensive et du matériel lourd dirigé contre

elle, manifestement au su des principaux appuis de l'Éthiopie et avec leur accord. Quiconque connaît la géographie de la région sait quelle menace cela représente pour l'Érythrée. On autorise l'Éthiopie à déplacer son artillerie de longue portée et son matériel lourd jusqu'au mont Musa'ali, alors que celui-ci se trouve à deux pas du port érythréen d'Assab, un port qu'elle convoite depuis longtemps. C'est au moment où cette menace pèse sur l'Érythrée qu'on demande à cette dernière de se retirer de son propre territoire. En outre, le mont Musa'ali est situé au niveau de la jonction entre Djibouti, l'Érythrée et l'Éthiopie.

Ainsi, la question frontalière entre Djibouti et l'Érythrée ne devrait pas être considérée isolément. Nous avons, d'un côté, la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie relative à l'abornement de la frontière, qui a été acceptée par l'Érythrée mais rejetée par l'Éthiopie et, de l'autre, ce différend territorial fictif entre Djibouti et l'Érythrée. Au lieu d'envisager toutes ces questions de manière globale et d'user d'une approche diplomatique multidimensionnelle, le Conseil de sécurité ne s'intéresse qu'au conflit frontalier entre Djibouti et l'Érythrée, en passant sous silence celui qui oppose l'Érythrée et l'Éthiopie. Dans la corne de l'Afrique, tout est lié. Si le favoritisme que les États-Unis pratiquent de toute évidence à l'égard de l'Éthiopie était tempéré par l'équité, la justice et le pragmatisme, on pourrait trouver une solution globale. Il est en effet grand temps que le Conseil de sécurité fasse preuve de crédibilité et trouve une solution durable. À vrai dire, le différend avec Djibouti a été fabriqué de toutes pièces dans le seul but de faire échouer les efforts que fait l'Érythrée pour chasser l'Éthiopie de ses territoires souverains, en application des décisions finales et contraignantes de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie. Il va de soi que cette situation est improductive et malsaine pour les peuples de la région.

# L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et l'Union africaine demandent des sanctions

On dit que le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 1907 (2009) à la demande de l'Union africaine et à l'IGAD, qui souhaitaient que des sanctions soient prises contre l'Érythrée. Nous vous rappelons que la réunion du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à laquelle cette demande a été faite était présidée par l'Éthiopie, et que la décision a été prise en dépit des préoccupations exprimées par le Président de l'Union africaine. Les organisations régionales soi-disant à l'origine de cette initiative – l'IGAD et l'Union africaine, par l'intermédiaire de son Conseil de paix et de sécurité – ont demandé l'adoption de cette mesure lors de réunions tenues en Éthiopie et présidées par l'Éthiopie. Cette décision est bien le fait de l'Éthiopie, qui présidait le Conseil de paix et de sécurité au moment où celuici a demandé cette mesure, et qui présidait aussi – nul ne s'en étonnera – la réunion de l'IGAD lorsque cette dernière a décidé de demander des sanctions contre l'Érythrée. Précisons par ailleurs que l'Érythrée s'est vu refuser le droit d'assister à la réunion de l'Union africaine en Éthiopie.

## Le conflit frontalier entre l'Érythrée et l'Éthiopie

À ce stade, nous devons rappeler que les Gouvernements éthiopien et érythréen avaient conclu et signé un accord de paix garanti par les Nations Unies, par lequel ils acceptaient le caractère définitif et contraignant des décisions de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie relatives au tracé

et à l'abornement de la frontière. Le Conseil de sécurité a été chargé de prendre, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, les mesures politiques, diplomatiques, économiques et militaires nécessaires contre la partie qui refuserait d'appliquer cet accord. À notre connaissance, cependant, les Nations Unies n'ont pas pris de mesures à l'encontre de l'Éthiopie lorsque celle-ci a violé les décisions de la Commission et refusé d'être liée par le droit international sur ce sujet. Bien qu'elle ait enfreint à plusieurs reprises le droit et les normes internationaux, mettant ainsi la paix et la sécurité internationales gravement en péril, l'Éthiopie n'a fait l'objet d'aucune sanction, menace de sanction ni même pression de la part de l'ONU ou des autres organisations et nations garantes de l'Accord de paix d'Alger.

Vu l'incapacité du Conseil de sécurité de garantir l'application de ses propres décisions et résolutions sur la question opposant l'Érythrée et l'Éthiopie, et sa réticence à faire respecter le droit international et les décisions définitives et contraignantes de la Commission du tracé des frontières entre l'Érythrée et l'Éthiopie, sa décision d'imposer des sanctions à l'Érythrée, prise à la hâte et sans les délibérations ni enquêtes nécessaires, montre à quel point il a été utilisé comme un instrument d'injustice contre le peuple érythréen. S'il souhaite réellement instaurer la paix et la sécurité dans la corne de l'Afrique, le Conseil de sécurité ne peut pas oublier que le principal danger dans la région est l'obstination avec laquelle l'Éthiopie refuse d'appliquer la décision de la Commission. Le Conseil doit rester saisi de cette question cruciale.

Il est déconcertant qu'on voie dans la question Érythrée-Djibouti une « menace à la paix internationale » alors qu'on ferme délibérément les yeux sur l'occupation des territoires souverains de l'Érythrée, qui constitue une violation non seulement du droit international, mais aussi de la Charte des Nations Unies et des décisions définitives et contraignantes de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie du 13 avril 2002 et du 30 novembre 2007. À notre sens, les mesures prises par l'ONU sur la question, ou son inactivité sur le sujet, reviennent à encourager le Gouvernement éthiopien à continuer d'occuper le territoire souverain de l'Érythrée.

#### Monsieur le Secrétaire général,

Nous souhaitons également vous rappeler que l'Érythrée a été victime d'une série d'injustices de la part des Nations Unies depuis les années 50. Par la résolution 390 A(V), adoptée en 1950, l'Érythrée et l'Éthiopie ont été fusionnées de force, contre la volonté du peuple érythréen. Le Secrétaire d'État américain de l'époque, John Foster Dulles, avait déclaré sans ambages au Conseil de sécurité que « du point de vue de la justice, il faut tenir compte de l'opinion du peuple érythréen; néanmoins, eu égard aux intérêts stratégiques des États-Unis dans le bassin de la mer Rouge et aux impératifs de sécurité et de paix mondiale, ce pays doit être fusionné avec notre allié, l'Éthiopie ». Aujourd'hui, l'histoire se répète.

En 1962, lorsque l'Éthiopie a dissous l'administration érythréenne en violation de la résolution 390 A(V), l'ONU a ignoré la détresse des Érythréens, qui ont pourtant demandé à plusieurs reprises que justice soit rendue.

Le Conseil de sécurité, qui a été créé pour promouvoir la paix et la sécurité dans le monde, décide aujourd'hui d'approuver les yeux fermés un projet bancal visant à imposer à l'Érythrée des sanctions parfaitement injustifiées. L'institution qui était censée défendre la paix et protéger les faibles est indiscutablement

devenue, en s'en prenant aux faibles, un instrument au service de l'insécurité et de l'instabilité. La résolution 1907 (2009) est le fruit d'un complot ourdi dans l'ombre par deux des membres permanents du Conseil dans le but de prendre des mesures punitives à l'encontre de l'Érythrée. Cette résolution, par ailleurs extrêmement irréfléchie, est vouée à attiser les tensions déjà vives entre les deux nations, et à intensifier encore les conflits dans cette région ravagée par la guerre.

On ne saurait fonder les relations internationales sur la négation de l'État de droit, de la justice et de la loyauté sans entraîner des conséquences profondes et extrêmement négatives. Il est regrettable de voir le Conseil de sécurité se laisser influencer au point d'adopter une résolution d'une iniquité flagrante pour l'Érythrée et fondée sur des allégations mensongères.

#### Ce que nous demandons

Aujourd'hui, 22 février 2009, nous soussignés, membres des communautés érythréennes d'Europe, peuple de la corne de l'Afrique et amis de l'Érythrée épris de paix, demandons aux Nations Unies, par la pétition ci-jointe et la manifestation que nous organisons à Canberra (Australie), à Genève (Suisse), à San Francisco et à Washington (États-Unis d'Amérique), d'annuler immédiatement les sanctions injustes, iniques et illégales qu'elles ont imposées à l'Érythrée.

Nous demandons aux Nations Unies d'assumer les responsabilités qui leur incombent en tant que garantes de l'accord d'Alger et de prendre ainsi les mesures nécessaires pour faire en sorte que l'Éthiopie se retire des territoires érythréens souverains qu'elle occupe illégalement en violation du droit international et de ses obligations conventionnelles.

Nous demandons aux Nations Unies d'évaluer avec justice et équité l'ensemble des faits et des preuves de façon à trouver une solution pacifique durable aux problèmes de la corne de l'Afrique, sans subir l'influence de ceux qui ont des comptes à régler avec l'Érythrée.

Nous demeurons saisis de la question.

Coprésidente de la campagne Eritrean-SMART (Signé) Freweini **Tekeste** 

# Pièce jointe 1

#### Source : Département de l'information de l'ONU

Date: 29 mai 2009

L'impunité est largement responsable de la persistance du génocide qui sévit depuis déjà longtemps en Somalie, estime le Représentant spécial du Secrétaire général, qui s'adressait cet après-midi à des correspondants lors d'une conférence de presse tenue au Siège. « Ceux qui ont tué, déplacé et mutilé sont toujours dans la nature, en Somalie, à Nairobi ou dans un autre pays d'adoption », a affirmé Ahmedou Ould-Abdallah, ajoutant qu'un grand nombre de ceux qui sont restés en Somalie pour poursuivre les exactions avaient mis leur propre famille à l'abri en dehors du pays.

M. Ould-Abdallah, qui était à New York pour des consultations tenues au Siège, a souligné que le chaos qui régnait dans le pays était dû à la détermination des forces antigouvernementales à combattre, que ce soit pour le profit, le pouvoir ou à d'autres fins, et non au risque d'un retour de l'armée éthiopienne ni à l'illégitimité des autorités. Malgré ses faiblesses, le Gouvernement est tout aussi légitime que la plupart des gouvernements africains, et tenter de le renverser par la force équivaudrait à violer les résolutions du Conseil de sécurité.

Avant l'Accord de Djibouti, dont la signature l'an dernier a facilité le départ des troupes éthiopiennes, on attribuait la poursuite du conflit à la présence étrangère, a-t-il précisé. Le retrait des troupes, total à sa connaissance, n'a pourtant pas fait cesser les combats. « C'est fermer les yeux sur le vrai problème », a-t-il dit. « Les Somaliens doivent arrêter de s'entre-tuer et cesser de chercher des prétextes. »

Interrogé sur l'appui que l'Érythrée apporterait au groupe islamiste al-Shabab, il a déclaré que cette allégation était largement répandue mais qu'il n'avait pas les moyens d'en vérifier l'exactitude. Il disposait en revanche de nombreuses informations attestant que d'autres combattants rebelles étrangers avaient été accueillis par les chefs rebelles.

Sur la question de l'existence de garanties permettant de s'assurer que les fonds internationaux versés aux forces de police formées en Somalie ne soient pas à l'origine d'abus à l'égard de la population, M. Ould-Abdallah a précisé que les policiers formés, au nombre de 2 700, étaient très peu nombreux dans ce vaste pays où des civils étaient tués tous les jours, et que même ceux-ci ne touchaient pas de salaire depuis 18 mois.

Il est irresponsable de ne pas leur apporter un soutien, a-t-il ajouté. « En ces temps où règnent l'anarchie et le chaos, il est inadmissible de refuser de verser de l'argent à des policiers formés parce qu'un petit nombre d'entre eux ont peut-être volé ou commis des abus. »

S'agissant de la piraterie, M. Ould-Abdallah a dit que la présence internationale commençait à se révéler efficace : les pirates sont contraints d'aller chercher leur butin plus loin, plus d'une centaine d'entre eux ont été capturés, et leurs bailleurs de fonds savent qu'ils sont surveillés. Il importe de donner à cet effort une réelle dimension internationale, a-t-il dit, pour montrer aux Somaliens que leur détresse préoccupe la communauté internationale et prouver que ces initiatives sont réellement susceptibles d'aboutir.

Sur les questions relatives au droit de la mer, il a dit ignorer toute corrélation entre les compagnies pétrolières norvégiennes et la demande de délimitation du plateau continental présentée conjointement par la Somalie et le Kenya avec l'aide de la Norvège. Il savait, en revanche, que la Norvège avait aidé d'autres pays africains à déposer leurs demandes, et que celle de la Somalie était très semblable à celles de la France, de l'Irlande, du Royaume-Uni et de l'Espagne.

Évoquant ses futures activités sur le front politique concernant la Somalie, M. Ould-Abdallah a précisé qu'il serait à Londres le 8 juin pour une réunion avec le Ministère britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, après quoi il réunirait, à Rome, le Groupe de contact international sur la Somalie, dont il était le Président (cette réunion pourrait toutefois être reportée).

Il a également mentionné qu'il avait des contacts avec l'Autorité intergouvernementale pour le développement, un groupement économique régional d'Afrique qui, d'après lui, pourrait jouer, dans la crise somalienne, un rôle semblable à celui de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans les crises libérienne et sierra-léonaise.

10-26317 **9** 

# Pièce jointe 2

# Des allégations selon lesquelles des Casques bleus se seraient livrés au trafic d'armes en Somalie ébranlent l'armée ougandaise (VOA)

http://voanews.com/english/2008-05-23-voa45.cfm

23 mai 2008

D'après le porte-parole de l'armée ougandaise, le commandant Paddy Ankunda, s'adressant à VOA, les soldats sélectionnés pour participer à la mission de l'Union africaine chargée du maintien de la paix en Somalie, connue sous le nom de AMISOM, sont la fine fleur de l'armée ougandaise et, de ce fait, les allégations selon lesquelles certains d'entre eux se seraient livrés au trafic d'armes à Mogadiscio, la capitale somalienne, ont profondément perturbé de hauts responsables à Kampala.

« Nous sommes tous stupéfaits par ces allégations », a dit le commandant Ankunda. « Nous ne disposons d'aucune preuve et le rapport en question ne nous a pas été transmis officiellement. Nous avons peine à croire que ces soldats ougandais puissent être impliqués dans cette affaire. Nous sommes très perplexes et espérons qu'une enquête sera menée pour que la vérité soit révélée au monde entier. »

Les allégations figuraient dans un rapport présenté jeudi dernier par l'Ambassadeur de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, Dumisani Kumalo, Président du Comité des sanctions du Conseil de sécurité concernant la Somalie.

Si M. Kumalo n'a pas précisé que les soldats de l'AMISOM concernés étaient Ougandais ni donné de détails sur les activités qu'on leur reproche, on sait que les 1 600 soldats que comptait la mission pendant ses neuf premiers mois d'activité étaient tous Ougandais, jusqu'à ce que plusieurs centaines de soldats burundais viennent gonfler leurs rangs à la fin du mois de décembre 2007.

M. Kumalo a déclaré que le Comité des sanctions avait également reçu des informations crédibles selon lesquelles le Gouvernement éthiopien et certains membres du Gouvernement séculier somalien à Mogadiscio appuyés par ce dernier étaient impliqués dans le trafic d'armes, et qu'il était lui-même en possession de renseignements concernant des armes acheminées par l'Éthiopie en Somalie et destinées à des clans qu'Addis-Abeba considérait comme amis.

Depuis que l'Éthiopie a chassé du pouvoir le mouvement islamiste somalien il y a presque 17 mois, les troupes somaliennes et éthiopiennes luttent contre les rebelles dirigés par les islamistes, qui sont déterminés à renverser le Gouvernement fédéral de transition.

D'après le représentant de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU, le Comité des sanctions appuie l'adoption d'une recommandation pour que l'AMISOM, le Gouvernement intérimaire de Somalie et le Gouvernement éthiopien fassent l'objet d'une enquête indépendante.

Un an après que les chefs des factions rebelles ont renversé le dictateur somalien Mohamed Siad Barré en 1991 et plongé le pays dans la guerre civile, l'ONU a imposé un embargo sur les armes en Somalie, lequel a par la suite fait l'objet de violations répétées.

Les contrôleurs de l'ONU enquêtent actuellement sur les relations existant entre la piraterie, très présente au large des côtes somaliennes, et le trafic d'armes.

Le Coordonnateur du programme d'aide aux marins du Kenya, Andrew Mwangura, confirme qu'il arrive que des pirates somaliens attaquent des navires parce qu'ils les soupçonnent de transporter des armes destinées à des factions rivales.

La semaine dernière, une bande armée somalienne a attaqué un navire jordanien qui, selon elle, s'apprêtait à livrer des armes en Somalie. Les pirates ont ordonné à l'équipage d'ouvrir la cargaison pour en vérifier le contenu.

« Les pirates somaliens sont organisés en groupes dirigés par des seigneurs de guerre », a dit M. Mwangura. « Les seigneurs de guerre étant extrêmement nombreux, peut-être avaient-ils entendu que ce navire transportait des armes destinées à un groupe rival. »

D'après M. Mwangura, lorsqu'ils ont découvert que le bateau ne transportait que du sucre, les pirates ont pris le navire et son équipage en otage avant de les libérer sans dommages après avoir reçu la rançon qu'ils demandaient.

#### Des Casques bleus vendent des armes aux Somaliens (BBC)

http://news.bbc.co.uk/2/hi/africa/7417435.stm

23 mai 2008

Un rapport de l'ONU révèle que des Casques bleus ougandais postés en Somalie auraient vendu des armes aux rebelles.

Ce rapport, établi par le Groupe de contrôle de l'ONU sur la Somalie, affirme également que l'Éthiopie, l'Érythrée et le Yémen ne respectent pas non plus l'embargo sur les armes dont la Somalie fait l'objet, et relate le cas d'un groupe de soldats ougandais qui aurait touché 80 000 dollars lors d'une transaction.

Certains Casques bleus sont accusés d'avoir mis en place un réseau de trafiquants d'armes avec l'aide de traducteurs.

L'armée ougandaise a déjà nié les accusations, les qualifiant de « parfaitement ridicules ».

#### L'enquête

D'après le rapport, les trafiquants remettaient la liste des armes qu'ils souhaitaient aux soldats, lesquels se servaient ensuite dans le matériel saisi aux rebelles.

Le Groupe de contrôle affirme que les armes confisqués aux groupes rebelles retombaient ainsi dans les mêmes mains.

Le rapport a été présenté au Conseil de sécurité par le Président du comité chargé du suivi de l'embargo sur les armes, Dumisani Kumalo, également Ambassadeur de l'Afrique du Sud auprès de l'ONU.

M. Kumalo a déclaré que le risque de voir les agissement de certains soldats de la paix saper le processus de paix étaient fort préoccupant.

Les allégations ont été communiquées au Gouvernement ougandais, qui a déclaré qu'il mènerait une enquête.

D'après le rapport, la présence en Somalie de troupes éthiopiennes, qui soutiennent un gouvernement de transition fragile, constitue également une violation de l'embargo.

Les Éthiopiens sont entrés en Somalie en 2006 pour aider à chasser les forces islamistes qui avaient pris le contrôle de Mogadiscio.

L'Érythrée et le Yémen sont accusés de soutenir les rebelles.

La Somalie est ravagée par les conflits depuis 1991, date à laquelle l'ancien Président Mohamed Siad Barré a été chassé du pouvoir.

# Pièce jointe 3

#### Aide militaire à la Somalie: il faut renforcer les contrôles

21 janvier 2010

Amnesty International a demandé que les transferts d'armement à destination du Gouvernement somalien soient suspendus jusqu'à ce que des garanties appropriées soient mises en place pour éviter que des armes soient utilisées pour commettre des crimes de guerre et des atteintes aux droits humains.

Dans son dernier document sur ce pays, l'organisation revient sur les livraisons effectuées par les États-Unis au Gouvernement fédéral de transition, comprenant notamment des mortiers, des munitions et des fonds destinés à l'achat d'armes.

Ces transferts sont intervenus en dépit du risque important que de telles armes soient utilisées par les forces du Gouvernement fédéral de transition pour commettre des attaques aveugles, ou soient détournées vers des groupes armés opposés au Gouvernement qui se rendent eux aussi coupables de multiples atteintes flagrantes aux droits humains.

« La communauté internationale se préoccupe de l'avenir du Gouvernement somalien, mais ne porte pas une attention comparable aux droits fondamentaux des habitants de ce pays », a déclaré Michelle Kagari, directrice adjointe du programme Afrique d'Amnesty International.

« Les attaques au mortier continuent de faire des victimes. Il est temps que les donateurs internationaux appliquent des contrôles plus stricts sur l'aide qu'ils apportent au Gouvernement. »

Le document d'Amnesty International fait également état d'un accroissement des programmes internationaux de formation dans les domaines militaire et de la police à destination des forces du Gouvernement fédéral de transition, et ce, malgré l'absence de procédures de contrôle appropriées.

Cette formation est dispensée en Somalie, mais aussi en Éthiopie, au Kenya, à Djibouti et en Ouganda. L'Union européenne, l'Allemagne, la France et l'Italie y participent ou se sont engagées à verser des financements.

Amnesty International demande à tous les États qui fournissent au Gouvernement fédéral de transition une formation dans les domaines militaire ou de la police, qui financent une telle aide ou prévoient celle-ci, de dispenser une formation sur le droit international humanitaire et la gestion des armes. Ces États doivent aussi peser de tout leur poids pour que des procédures de contrôle des forces du Gouvernement fédéral de transition soient mises en place.

Les Nations Unies appliquent depuis 1992 un embargo sur les armes à destination de la Somalie. Toutefois, les États peuvent demander une dérogation au Comité des sanctions de l'ONU et obtenir l'autorisation de fournir au Gouvernement somalien une assistance en matière de sécurité.

Amnesty International demande instamment au Comité des sanctions d'appliquer des critères permettant d'évaluer le risque que ces dérogations contribuent à des crimes de guerre et des violations des droits humains, et de refuser sur cette base la délivrance d'autorisations.

Pour être véritablement efficaces, de tels critères doivent être inscrits dans le droit international et s'appliquer de manière universelle, à tous les transferts d'armes, indique Amnesty International. L'organisation demande aux États d'instaurer ces normes communes dans le cadre d'un traité international sur le commerce des armes.

La Somalie est en proie à un conflit armé depuis la chute du régime de Siad Barré, en 1991. Les affrontements se sont intensifiés et les meurtres de civils se sont accrus après l'intervention, à la fin de l'année 2006, de l'armée éthiopienne, entrée en Somalie pour aider le Gouvernement fédéral de transition dans sa lutte contre une série de groupes armés d'opposition pour reprendre le contrôle de territoires perdus.

Malgré la signature d'un accord de paix entre le Gouvernement fédéral de transition et l'un des groupes armés, la nomination d'un président issu de l'ancienne opposition armée et le retrait des troupes éthiopiennes, les groupes armés d'opposition ont poursuivi leurs attaques. En mai 2009, ils ont lancé une grande offensive contre le Gouvernement fédéral de transition, qui ne contrôle actuellement qu'une petite partie de la capitale, Mogadiscio.

Des milliers de civils ont été tués en 2009 lors des attaques menées sans discrimination par toutes les parties au conflit armé. Des centaines de milliers d'autres ont dû quitter leur foyer. Il y a aujourd'hui en Somalie quelque 1,5 million de personnes déplacées et environ 3,7 millions de personnes dépendant de l'aide humanitaire.